

Guide de visites pour les parlementaires

Zone d'attente de l'aéroport de Roissy

La [circulaire du 2 janvier 2001](#) « *visite des locaux des zones d'attente et des centres de rétention par les députés et sénateurs* » (NOR/INT/D/01/00001/C) précise que cet accès est de droit et n'est soumis à aucune restriction de quelque nature que ce soit. Et que seul les parlementaires nationaux peuvent visiter les centres. La visite peut être effectuée en présence de plusieurs parlementaires.

La circulaire ne prévoit pas d'obligation d'information préalable de la visite mais qu' « *il est souhaitable que le préfet et le parquet soient avisés aussi rapidement que possible de ces visites par les services de police ou de gendarmerie afin qu'ils puissent également y assister ou se faire représenter si l'un ou l'autre l'estime nécessaire* ». L'Anafé a pour habitude ne pas prévenir de ses visites car elle est convaincue que les observations qu'elle est amenée à effectuer sont ainsi plus fidèles à la réalité.

De même, la circulaire prévoit qu' « *il est souhaitable que le chef du centre de rétention ou de la zone d'attente accompagne le parlementaire au cours de sa visite* ». Cependant, vous avez tout à fait le droit de vous entretenir de manière confidentielle avec toute personne qui a fait l'objet d'une mesure de maintien en zone d'attente ; la circulaire précise même que vous pouvez demander l'assistance d'un interprète.

Les horaires et jours de visites fixés dans les différentes zones d'attente ne vous sont pas opposables.

La circulaire précise aussi que les parlementaires ne peuvent ni assister aux différentes auditions (demande d'asile par exemple), « *ni entraver le bon fonctionnement de la zone d'attente ou du centre de rétention et, en particulier, ne pas faire obstacle aux opérations relatives à la non-admission ou à l'éloignement d'un étranger maintenu* ».

Enfin, le chef de centre devra rédiger un compte-rendu de la visite et vous l'adresser pour information. Il est donc toujours utile de le réclamer.

Guide pour les visites dans les terminaux de l'aéroport de Roissy CDG

Il est préférable d'effectuer les visites le matin car les vols « à risque » (terme employé par la police aux frontières) arrivent généralement en tout début de matinée. La ZAPI 3 (zone d'hébergement) peut être visitée plus tard, de préférence même en fin de journée, lorsqu'ont été transférées toutes les personnes arrivées le jour-même et sont de retour celles qui ont été amenées en audience devant le Juge des libertés et de la détention du Tribunal de grande instance de Bobigny ou de la Cour d'appel de Paris ou celles qui ont fait l'objet d'une tentative d'embarquement.

Il est probable que les policiers ne vous laissent pas vous entretenir avec les personnes en cours de procédure (qui viennent d'arriver ou en attente de leur refoulement). Il n'est toutefois pas inutile de le réclamer dès lors qu'il s'agit d'un simple usage imposé par la police aux frontières et dépourvu de tout fondement juridique.

Vous pouvez vous entretenir avec des maintenus et ce, de manière **confidentielle**. Vous n'hésitez donc pas à être exigeants sur la nature du lieu qui sera ainsi mis à votre disposition. Il vous est possible d'évaluer leur situation juridique mais aussi de vous assurer qu'ils n'ont pas été victimes de brutalités, qu'ils ont bénéficié du jour franc, qu'ils sont bien en possession d'un double des documents de leur procédure, qu'ils ont bien eu accès aux toilettes, au téléphone, au médecin, qu'ils ont pu recevoir les visites de leurs famille et amis, qu'ils ont eu un repas (si aux heures des repas), que la durée de leur maintien n'est pas excessive etc.

Les différents terminaux à visiter :

Dans l'ensemble des terminaux, il est important de se rendre en zone internationale - à proximité des postes de police - car il arrive que des personnes ne puissent pas se faire enregistrer par la police pendant plusieurs jours. Votre intervention est susceptible de mettre fin à ces pratiques illégales et à favoriser la notification de la procédure de maintien en zone d'attente, qui implique l'enregistrement de la demande d'asile, si elle est formulée

Au T2A, le bureau des officiers se situe porte 4, entre la sécurité ADP et les contrôles de police. Il faut soit convaincre la sécurité de vous laisser passer, soit les joindre au 01.48.62.91.28. Des téléphones « de courtoisie » sont installés un peu partout. Ce sont des téléphones internes gratuits. A partir de ces postes, composer le 291.28

Les lieux à voir sont :

- * le poste de police, en sous-sol, comportant deux cellules de maintien (une pour les personnes en embarquement et l'autre pour les personnes venant d'arriver).
- * le poste de quart, accessible uniquement par la zone internationale. C'est là que se trouvent le plus souvent les arrivants et les transits assistés. On y trouve aussi le bureau de l'officier de quart responsable pour le 2A et le 2B, ainsi que le bureau des interprètes, en face du poste de quart.
- * la zone internationale (niveau arrivées) au cas où des gens erreraient après refus d'enregistrement de la PAF. Pour ceux là, il convient d'être extrêmement vigilant et ne pas hésiter à alerter la police aux frontières de toute situation qui semble anormale et illégale.

Au T2B, un seul poste de police comportant une toute petite cellule de maintien. N'oubliez pas de regarder en zone internationale.

Il est inutile de visiter le **2D**, où il n'y a que des vols Schengen, sans contrôles de police.

Au T2C, tout est en sous-sol : poste de police et un peu plus loin, poste de quart avec l'officier de quart (ODQ) responsable pour les terminaux 2C et le 2D. N'oubliez pas de regarder en zone internationale.

Au 2F, le bureau de l'ODQ se trouve au même endroit que le poste de police. Demander à visiter les salles qui se trouvent le long du couloir situé derrière la salle d'accueil, Celles-ci sont très exigües et contiennent parfois plusieurs personnes. Vérifier les conditions d'accès à un téléphone et aux toilettes. Ne pas oublier de regarder en zone internationale.

Au 2E, présentez-vous aux « aubettes » (petits postes de police où ont lieu les contrôles de documents) des départs, car le bureau des officiers se trouve derrière le contrôle de police ou téléphoner au 01.74.37.72.68, ou des téléphones de

courtoisie : 772.68. Tous les bureaux de police sont un lieu unique : bureaux des majors, bureau de l'officier de quart, poste de police et cellule de maintien. La cellule de maintien est rarement utilisée au profit des deux petites cellules de garde à vue. N'oubliez pas de regarder en zone internationale.

Au terminal 1, présentez-vous en bas des « tubes » et utilisez le téléphone de courtoisie pour appeler soit le poste (205.58), soit le quart (205.00). Ceux-ci indiqueront à la sécurité ADP qu'ils peuvent vous laisser monter. En haut, le poste de quart est au satellite 6. Prendre à gauche du magasin de vin. L'entrée du poste de quart se trouve juste à gauche du passage des aubettes. La salle de maintien est très récente et éloignée du poste de quart. C'est pourquoi il se peut que les étrangers restent au poste de quart.

Guide pour les visites dans la ZAPI 3

- **En RER**

Ligne RER B direction Roissy Charles de Gaulle

Arrêt Aéroport Charles de Gaulle 1- TGV (tarif aller simple : 8.10 euros)

Puis prendre le bus 349 (direction Parc des expositions) - arrêt Rue des Vignes

Remonter jusqu'à la Route du Noyer du Chat

Vous apercevrez ZAPI 3 à gauche de Servair

- **En voiture**

A partir de l'autoroute A1, prendre l'embranchement aéroport Charles de Gaulle - Roissy (panneau vert)

Une fois dans la zone aéroportuaire (panneau jaune), suivre zone de fret n°1

Au carrefour, suivre zones de fret n° 1 et 2 - Vous êtes sur la Route du Noyer du Chat

Continuez toujours tout droit, en longeant la zone de fret n°2, puis la zone de fret n°1 - Au bout de cette route, léger virage sur la gauche

L'entrée de ZAPI 3 est sur la droite (grille)

Lorsque vous arrivez en ZAPI 3 vous devez vous présenter au guichet à l'entrée. Vous pouvez rencontrer l'Anafé dont le bureau se trouve au 1^{er} étage dans la chambre n° 38.

Il est également intéressant de rencontrer le médecin et les infirmières au service médical au rez-de-chaussée, ainsi que la Croix Rouge Française, chargée de l'assistance humanitaire, au 1^{er} étage.

Avant de vous rendre en zone d'attente, n'hésitez pas à regarder notre bilan 2006 sur les problèmes rencontrés à Roissy : <http://www.anafe.org/publi2007.php>.

Les mineurs de moins de 13 ans

Les mineurs isolés âgés de treize à dix-huit ans sont hébergés en zapi, dans les mêmes locaux que les majeurs. En revanche, les mineurs de treize ans sont maintenus dans des hôtels de la zone aéroportuaire et cet accès est refusé à l'Anafé et aux associations habilitées à visiter les zones d'attente, de même qu'aux administrateurs ad hoc de la Croix Rouge , leurs représentants légaux.

Ce refus est illégal car il vous est possible de vous entretenir de manière confidentielle avec toute personne maintenue en zone d'attente, sans distinction d'âge.

Autres zones d'attente

Vous trouverez en cliquant sur ce lien, [la liste complète des zones d'attente](#) situées en France.

L'Anafé est à votre disposition pour vous aider à préparer toute visite.

Vous pourrez aussi utilement consulter notre rapport intitulé *Campagne de visites des zones d'attente en France - Novembre 2005 à mars 2006 (Novembre 2006)*, disponible à cette adresse <http://www.anafe.org/publi2006.php>.

A tout moment, avant, pendant ou après votre visite, vous pouvez nous joindre par téléphone au siège de l'Anafé

(01 43 67 27 52).

Vous pouvez également consulter notre site <http://www.anafe.org> qui comporte de nombreux rapports et un guide juridique, accessible à tous !

Nous vous remercions par avance de nous prévenir, pour notre simple information, de votre visite et sommes de recueillir vos réactions.

